DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Questions liées aux valeurs mobilières canadiennes

T1 2025

kpmg.ca/fr

Table des matières

Ce numéro présente un résumé des questions liées à la réglementation nouvellement entrée en vigueur et à venir au Canada, pour le trimestre clos le 31 mars 2025.

03 Valeurs mobilières canadiennes : nouvelles directives

03 Avis des ACVM, *Décision générale coordonnée 96-933 relative à la dispense temporaire de certaines obligations de déclaration de données sur les dérivés concernant l'identifiant unique de produit pour les dérivés sur marchandises*

Valeurs mobilières canadiennes : nouvelles directives

Avis des ACVM, *Décision générale coordonnée 96-933 relative à la dispense temporaire de certaines obligations de déclaration de données sur les dérivés concernant l'identifiant unique de produit pour les dérivés sur marchandises*

Le 20 février 2025, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») ont publié des dispenses essentiellement harmonisées de certaines obligations en vertu de la modification des règlements sur la déclaration de données sur les dérivés qui entrera en vigueur le 25 juillet 2025.

La décision générale a pour but d'octroyer aux participants au marché une dispense d'une durée limitée afin qu'ils puissent continuer à déclarer des identifiants uniques de produit pour les dérivés sur marchandises comme l'exigent actuellement les règlements sur la déclaration des opérations. Elle autorisera également les référentiels centraux désignés et reconnus à refléter cette dispense dans leurs procédures de validation.

En vertu des règlements sur la déclaration des opérations, les contreparties déclarantes doivent identifier par un identifiant unique de produit chaque type de dérivé devant faire l'objet d'une déclaration. À cette fin, elles déclarent actuellement un code correspondant au type de dérivé selon une taxonomie des dérivés attribuée ou adoptée par le référentiel central désigné ou reconnu auquel il est déclaré.

Conformément aux normes internationales en matière d'identifiants uniques de produit et dans le but d'appuyer les capacités d'agrégation et de liaison uniformes de données des autorités de réglementation, la modification des règlements sur la déclaration des opérations exige des participants au marché qu'ils utilisent des identifiants uniques de produit attribués par le Derivatives Service Bureau (un UPI du DSB). Déjà en vigueur pour toutes les catégories d'actifs visées par la réglementation sur la déclaration des données sur les dérivés de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de l'Australie et de Singapour, cette obligation devrait être mise en œuvre cette année au Japon et à Hong Kong.

Aux États-Unis, la Commodity Futures Trading Commission (« CFTC ») a instauré cette obligation en ce qui concerne les catégories d'actifs « crédit », « actions », « opérations de change » et « taux d'intérêt », mais n'a pas publié de date de mise en œuvre quant à la catégorie « marchandises ».

La CFTC n'ayant pas encore mis en œuvre l'UPI du DSB pour cette catégorie d'actifs, de nombreux référentiels centraux désignés et reconnus, groupes du secteur des dérivés et contreparties déclarantes ont demandé au personnel des ACVM de reporter sa mise en œuvre pour les dérivés sur marchandises. Comme l'ensemble des référentiels centraux désignés et reconnus du Canada sont provisoirement inscrits auprès de la CFTC et que de nombreux dérivés doivent être déclarés au Canada et aux États-Unis, tant les référentiels que les contreparties déclarantes peuvent se servir de systèmes qui déclarent les mêmes éléments de données dans les deux pays.

La décision générale prendra effet le 25 juillet 2025. Elle cessera de produire ses effets le 24 janvier 2027.

© 2025 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.

Communiquez avec nous

Julia Suk
Associée
416-777-8131
juliasuk@kpmg.ca

Dominique Carr
Directrice principale
416-476-2269
dominiquecarr@kpmg.ca

kpmg.ca/fr